

Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2011/2293(INI)
Procédure terminée	
Reconnaître et valoriser les activités de volontariat transfrontalières dans l'UE	
Sujet	
4.10.16 Vie sociale et associative, associations, fondations	
4.45.02 Programmes, actions culturelles et soutien	
4.70.05 Coopération régionale, coopération transfrontalière	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CULT Culture et éducation		04/10/2011
		PPE SCURRIA Marco	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		S&D NEVEĎALOVÁ Katarína	
	ALDE AYLWARD Liam		
	Verts/ALE BENARAB-ATTOU Malika		
	ECR MIGALSKI Marek Henryk		
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	EMPL Emploi et affaires sociales		27/10/2011
		ALDE HARKIN Marian	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Communication	REDING Viviane	

Evénements clés			
20/09/2011	Publication du document de base non-législatif	COM(2011)0568	Résumé
17/11/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/04/2012	Vote en commission		
14/05/2012	Dépôt du rapport de la commission	A7-0166/2012	Résumé
11/06/2012	Débat en plénière		
12/06/2012	Résultat du vote au parlement		
12/06/2012	Décision du Parlement	T7-0236/2012	Résumé

Informations techniques

Référence de procédure	2011/2293(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CULT/7/07725

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2011)0568	20/09/2011	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE480.846	07/02/2012	EP	
Avis de la commission	EMPL	PE478.721	01/03/2012	EP	
Amendements déposés en commission		PE480.847	14/03/2012	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0166/2012	14/05/2012	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0236/2012	12/06/2012	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2012)626	30/10/2012	EC	

Reconnaître et valoriser les activités de volontariat transfrontalières dans l'UE

OBJECTIF : proposer un cadre européen destiné à favoriser les activités de volontariat transfrontalières dans l'Union européenne.

CONTEXTE : selon une étude, quelque 100 millions d'Européens étaient engagés en 2010 dans des activités de volontariat. Au-delà de ce chiffre général, la participation des citoyens à des activités de volontariat varie sensiblement d'un État membre à l'autre. Dans de nombreux États membres, les adultes âgés de 30 à 50 ans sont ceux qui s'engagent le plus dans des activités de volontariat, bien que le nombre de volontaires plus jeunes et plus âgés soit en augmentation à travers l'Union.

Le volontariat concrétise les valeurs fondamentales de justice, de solidarité, d'inclusion et de citoyenneté sur lesquelles se fonde l'Europe. En effet, les activités de volontariat sont implicitement liées à de nombreux domaines de la politique de l'Union, tels que l'apprentissage tout au long de la vie, le développement rural et le sport, ajoutant une dimension importante aux programmes de l'UE.

Le volontariat a également une incidence considérable en dehors des frontières nationales. Le volontariat transfrontalier présente un grand potentiel pour l'éducation, l'emploi et la citoyenneté. Il peut également améliorer la compréhension mutuelle et contribuer à l'épanouissement d'une identité européenne plus forte.

Pour toutes ces raisons, l'année 2011 a été désignée [Année européenne des activités de volontariat](#) pour la promotion de la citoyenneté active. L'Année européenne donne à la Commission la possibilité de dresser un bilan du volontariat dans l'Union européenne et de la contribution sociétale de celui-ci. Elle permet également à la Commission d'évaluer ce que l'Union européenne et les États membres peuvent faire pour faciliter et valoriser le volontariat, en particulier dans des situations transfrontalières.

C'est pourquoi, la Commission présente maintenant un nouveau volet de réflexion sur le volet transfrontalier du volontariat.

CONTENU : selon la communication, les actions de volontariat rencontrent de nombreux obstacles potentiels, en particulier transfrontalier, qui conviennent de lever. Il s'agit :

- de l'absence d'un cadre juridique clair: presque aucun État membre sur cinq ne dispose pas de cadre juridique clair et de règles précises en matière de volontaires et de volontariat;
- de l'absence de stratégies nationales de valorisation des activités de volontariat: il convient d'élaborer des stratégies nationales en matière de volontariat couvrant les domaines suivants: la formation, les allocations de congés, la sécurité sociale, le droit aux prestations de chômage pour les activités de volontariat transfrontalières, le logement et les remboursements de menues dépenses;
- des contraintes financières: le volontariat, s'il est dispensé gratuitement, engendre tout de même des frais. Les organisations fondées sur le volontariat sont souvent confrontées à un manque de financement durable et la concurrence pour bénéficier des fonds disponibles est rude;
- de l'inadéquation entre l'offre et la demande: la tendance croissante à la professionnalisation du secteur du volontariat provoque un

certain décalage entre les besoins des organisations de volontariat et les aspirations des nouveaux volontaires. Ces derniers sont disponibles pour des projets à court terme alors que les organisations ont besoin de personnes qui s'engagent dans le long terme;

- du manque de reconnaissance: les compétences acquises par l'intermédiaire d'activités de volontariat ne sont pas toujours suffisamment reconnues ou valorisées;
- des obstacles fiscaux: les États membres appliquent différents traitements fiscaux aux revenus/allocations des volontaires et au remboursement des frais supportés par ces derniers durant leur mission. Par conséquent, les volontaires peuvent rencontrer des obstacles fiscaux lorsqu'ils exercent une activité transfrontalière;
- du manque de données: de meilleures données comparables sur le volontariat dans les États membres peuvent aider à la définition des meilleures pratiques et à l'amélioration de la formulation des politiques.

En 2006, les États membres ont progressé sur ces sujets en s'engageant à coopérer pour surmonter les obstacles qui entravent directement ou indirectement la mobilité des citoyens de l'Union à des fins d'apprentissage ou de dévolution professionnelle, y compris en matière de volontariat. Mais beaucoup reste encore à faire. C'est pourquoi, la Commission envisage maintenant d'accorder une attention particulière à la valorisation d'un environnement pour les activités de volontariat assurant l'égalité des chances en matière d'accès et de participation pour tous.

Les principales actions envisagées peuvent se résumer comme suit :

1) Recommandations stratégiques à l'intention des États membres : conformément au principe de subsidiarité, la Commission n'a pas l'intention de promouvoir un seul modèle de volontariat ni d'harmoniser les cultures de volontariat au niveau local et régional. Toutefois, elle recommande aux États membres de faire une meilleure utilisation du potentiel du volontariat, selon les modalités suivantes:

- dans les pays qui ne sont pas dotés d'un cadre de volontariat et où la tradition ou la culture de volontariat est faible, la mise en place d'un cadre juridique pourrait inciter à soutenir le développement du volontariat ;
- il est prévu d'encourager les travaux de recherche et la collecte de données au niveau national. Dans ce contexte, l'utilisation du manuel de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur l'évaluation du volontariat et du manuel des Nations unies sur les organisations à but non lucratif est recommandée ;
- la reconnaissance des compétences et des savoir-faire acquis par l'intermédiaire du volontariat en tant qu'expériences d'apprentissage non formel est essentielle pour motiver les volontaires et créer des passerelles entre le volontariat et l'éducation ;
- les États membres devraient éliminer les derniers obstacles directs ou indirects au volontariat en général et au volontariat transfrontalier en particulier ;
- les États membres sont invités à ouvrir les programmes de volontariat nationaux au volontariat transfrontalier afin de contribuer au développement de celui-ci dans l'Union européenne.

2) Actions concrètes pour la reconnaissance et la promotion du volontariat au niveau de l'UE: l'Union s'engage à garantir un suivi à long terme de l'Année européenne du volontariat 2011 et à poursuivre le dialogue avec les parties prenantes concernées dans les différents domaines stratégiques liés au volontariat.

Dans ce contexte, la Commission proposera de :

- créer un corps volontaire européen d'aide humanitaire en 2012 : ce nouvel organisme offrira aux volontaires de différents États membres la possibilité de travailler ensemble sur un projet commun d'aide humanitaire européenne. Il devrait également contribuer à la création de nouvelles possibilités de participation des citoyens de l'Union, en particulier chez les jeunes. La mobilisation de volontaires européens vise également au renforcement des capacités locales, un domaine dans lequel le volontariat peut réellement faire la différence. Le soutien de volontaires à la préparation aux catastrophes et aux activités de relèvement contribuera en particulier à poser les fondations de processus de développement durable liés aux opérations d'avant et d'après-crise menées par l'Union en matière d'aide humanitaire ;
- mettre en place des programmes de financement de l'UE dans différents domaines stratégiques qui cibleront plus précisément les volontaires et feront la promotion du volontariat transfrontalier : la Commission envisage notamment de mener une action de sensibilisation parmi les citoyens et les parties prenantes de l'UE concernant différents programmes de financement dont peuvent bénéficier les volontaires et les activités de volontariat. Elle mobilisera également des programmes au titre de la politique de cohésion de l'UE ;
- explorera davantage les possibilités de renforcement du lien entre le volontariat et la santé/le bien-être, eu égard en particulier au vieillissement de la population ;
- présentera des propositions en se fondant sur les rapports des États membres concernant la mise en œuvre de la recommandation relative à la mobilité des jeunes volontaires en 2012 ;
- formulera des propositions couvrant spécifiquement le volontariat dans la stratégie de l'UE pour l'emploi, dans sa lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et dans le contexte de [l'initiative de la Commission](#) intitulée «des compétences nouvelles pour des emplois nouveaux» ;
- présentera une proposition de recommandation du Conseil sur la validation de l'apprentissage non formel et informel, y compris la reconnaissance de compétences acquises via le volontariat : l'expérience professionnelle et les compétences acquises par l'intermédiaire du volontariat peuvent notamment être présentées dans les documents [Europass](#) et seront intégrées au futur «passeport européen des compétences» afin de garder une trace des compétences et des savoir-faire acquis par l'intermédiaire du volontariat ;
- dotera [l'Année européenne des citoyens 2013](#) d'une dimension de volontariat appropriée en encourageant notamment le volontariat transfrontalier.

Étapes ultérieures : à la suite de la présente communication, et avant la fin de 2012, un rapport évaluant les résultats de l'Année sera présenté au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions.

Reconnaître et valoriser les activités de volontariat transfrontalières dans l'UE

La Commission de la culture et de l'éducation a adopté le rapport d'initiative de Marco SCURRIA (PPE, IT) en réponse à la communication de la Commission intitulée "Reconnaître et valoriser les activités de volontariat transfrontalières dans l'UE".

Les députés rappellent que le volontariat recouvre des activités entreprises sans considération de profit financier. Sachant qu'un nombre

croissant de citoyens européens de tous âges s'engagent dans des activités de volontariat dans des secteurs très divers, les députés invitent les États membres qui ne disposent pas de cadre juridique clair ou adéquat pour le volontariat à en mettre un en place.

Les États membres sont notamment appelés à :

- élaborer des stratégies nationales de promotion de la croissance des activités de volontariat, y compris par la reconnaissance des droits des volontaires ;
- garantir la qualité et la protection du volontariat ainsi que l'égalité d'accès pour tous ;
- accorder davantage d'attention à ce secteur dans l'élaboration de leurs politiques, leurs programmes et leurs financements ;
- veiller à ce que les droits et responsabilités des volontaires soient reconnus et respectés ;
- prêter une attention particulière aux jeunes défavorisés (en particulier, aux personnes souffrant d'un handicap, aux immigrés ou aux personnes issues des minorités) afin de les aider à s'engager dans des activités de volontariat ;
- veiller à ce que le volontariat soit moins entravé par des obstacles de toutes sortes.

Volontariat et politique de voisinage : les députés constatent l'influence bénéfique de la coopération entre volontaires des pays de l'Union européenne et des pays tiers, et soulignent que cette coopération revêt une importance particulière dans le contexte de la politique européenne de voisinage. Ils invitent le Conseil et la Commission à poursuivre leurs négociations en faveur de régimes de visa simplifiés pour les ressortissants de pays tiers qui souhaitent se rendre dans l'Union pour y exercer un volontariat, et à mettre en œuvre les dispositions de la [directive 2004/114/CE du Conseil](#) relative aux conditions d'admission des ressortissants de pays tiers à des fins d'études. L'objectif serait de simplifier les procédures d'octroi de visas, voire de les supprimer pour les personnes souhaitant entreprendre des activités bénévoles dans le cadre de la politique européenne de voisinage. Les députés encouragent également les États membres à reconnaître les avantages de participer à des activités de volontariat transfrontalières pour doter les citoyens de nouvelles compétences quel que soit leur âge.

Renforcer la qualité du volontariat : les députés demandent à la Commission de renforcer la capacité des organisations et centres de volontariat à fournir des informations et des formations. La Commission devrait publier un rapport identifiant les obstacles au volontariat transfrontalier, par exemple les limites d'âge dans les assurances et de proposer, le cas échéant, des propositions législatives.

Pour renforcer la qualité du volontariat, les députés soulignent encore la nécessité de :

- veiller au développement d'un volontariat de haute qualité, tant au niveau national que transfrontalier, au moyen d'un cadre structuré d'information globale et de formation appropriée des volontaires ;
- accroître le niveau de qualité du volontariat dans toutes les structures et venant de tous les partenariats au sein de chaque État membre, en mettant particulièrement l'accent sur le volontariat transfrontalier ;
- valoriser le temps d'intervention des volontaires comme un cofinancement dans les projets européens, en particulier dans les initiatives transfrontalières ;
- mettre en place des initiatives et des programmes de volontariat internationaux s'étendant au-delà des frontières de l'Union ;
- concevoir des guides et une documentation sur l'encadrement des volontaires ainsi que des programmes visant à inciter les citoyens à participer à des activités transfrontalières de volontariat ;
- améliorer les réseaux d'information pour sensibiliser les citoyens au volontariat ;
- créer un portail centralisé pour toute l'Union, en coopération avec les organisations et les associations travaillant dans ce secteur et en particulier avec leurs réseaux européens, comprenant une banque de ressources sur les meilleures pratiques et une section sur le volontariat transfrontalier, ainsi que des informations sur les programmes disponibles, leur coût et les conditions de participation ;
- inciter les États membres à adopter l'utilisation du manuel de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur l'évaluation du volontariat et du manuel des Nations unies sur les organisations à but non lucratif, pour mettre à disposition des statistiques et données comparables sur le sujet.

Volontariat et seniors : les députés rappellent que les personnes âgées qui s'engagent dans le volontariat ont plus de facilité à passer d'une activité professionnelle à la retraite. Il convient dès lors de les informer sur les moyens de s'engager dans le volontariat dans un autre pays de l'Union et de leur proposer un financement et une aide adéquats. Le volontariat contribue par ailleurs à favoriser l'intégration, l'inclusion sociale et l'innovation sociale, de même qu'à lutter contre la pauvreté. Il favorise également la solidarité entre générations et contribue au vieillissement actif. Les députés encouragent dès lors la Commission à rendre les programmes européens plus inclusifs et ouverts à tous les groupes d'âge. D'autres mesures sont proposées pour mettre en avant le volontariat dans le domaine sportif, dans le domaine de l'environnement ou de la culture.

Reconnaître le volontariat : les députés appuient la proposition de la Commission de créer un "passeport européen des compétences" de sorte que les compétences acquises grâce au volontariat soient officiellement reconnues tant professionnellement que sur le plan éducationnel. Pour les députés, ce passeport européen ne devrait pas être un ensemble de nouveaux certificats distincts, mais un document complet, répertoriant, si le volontaire le souhaite, toute expérience pratique, les formations ainsi que les compétences professionnelles et non techniques acquises dans le cadre du programme d'apprentissage tout au long de la vie. Par conséquent, ils suggèrent d'inclure les compétences acquises dans le cadre du volontariat dans le système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS) pour les étudiants.

Ils invitent en outre la Commission à :

- réfléchir à l'élaboration d'un système similaire de calcul et de reconnaissance des compétences acquises dans le cadre d'activités de volontariat pour les adultes hors système universitaire ;
- agir pour une meilleure reconnaissance des compétences et savoir-faire acquis grâce au volontariat ;
- intégrer dans le passeport européen des compétences, la nécessité d'adopter une approche cohésive et réutilisable pour présélectionner et évaluer correctement les volontaires qui travaillent avec des enfants et/ou des membres vulnérables de la société.

Les États membres sont appelés quant à eux, à :

- mettre en place des mécanismes de validation des acquis de l'apprentissage formel et non formel, ce qui améliorera la valorisation et le transfert des compétences acquises hors du système éducatif formel, en facilitant l'acquisition de crédits ECTS supplémentaires à l'université grâce au volontariat ;
- mettre en place un mécanisme standardisé de reconnaissance dans l'ECTS des compétences acquises dans le cadre du volontariat ;
- supprimer les obstacles fiscaux auxquels les volontaires sont confrontés lorsqu'ils participent à des activités transfrontalières.

Les députés appellent également à la fixation d'un cadre de formation et de qualifications pour les entraîneurs volontaires, intégré au cadre

européen des certifications afin de faire progresser la mobilité des entraîneurs volontaires.

Pour un corps volontaire européen : les députés soutiennent la proposition de la Commission de créer un "Corps volontaire européen d'aide humanitaire" qui permettra d'augmenter la participation des volontaires aux activités de solidarité dans le contexte de la politique d'aide humanitaire de l'UE. Ils invitent la Commission, dans le cadre de la création de ce corps, à tenir compte dès le départ des structures existantes et à les intégrer activement car toute duplication des structures dans le domaine de la protection civile n'est pas souhaitable.

Lutter contre les barrières techniques au développement du volontariat : les députés demandent d'assurer un financement adéquat et stable et de simplifier les procédures administratives en la matière, notamment les mesures d'incitation fiscale pour les organisations qui se consacrent au volontariat, notamment les associations de petite taille. Ils demandent en particulier que la notion de subvention aux associations soit clarifiée afin que les financements associatifs ne soient plus confondus avec des aides d'État pouvant entraver la concurrence dans le secteur économique.

La Commission est également invitée à proposer un mécanisme permettant aux États membres qui souhaitent renforcer la société civile d'exonérer de la TVA la totalité ou la majorité des activités et transactions des organisations de volontariat sans but lucratif. Les plus petites organisations de volontariat sans but lucratif devraient être couvertes par un tel mécanisme.

Parallèlement, les députés demandent aux États membres de :

- garantir la sécurité juridique des volontaires, en particulier en ce qui concerne les questions d'assurance ;
- revoir des régimes transfrontaliers en matière de fiscalité et de sécurité sociale pour ce qui concerne le volontariat transfrontalier ;
- veiller à ce que les volontaires transfrontaliers soient en mesure de percevoir les prestations de sécurité sociale auxquelles ils ont droit en vertu du règlement (CE) n° 2004/883 ;
- ne pas faire du volontariat une alternative au travail régulier rémunéré, et encore moins, motiver les gouvernements à ne pas remplir leurs obligations dans le domaine social ;
- faire connaître aux acteurs et partenaires du volontariat, les programmes européens existants, notamment ceux de l'objectif "coopération territoriale européenne" dans le cadre de la politique de cohésion ;
- mettre en œuvre des programmes nationaux en faveur du volontariat transfrontalier afin de contribuer à son développement au sein de l'Union.

Des financements européens pour le volontariat : les députés demandent à la Commission de veiller à ce qu'un financement soit garanti pour les projets de volontariat et les structures reposant sur les activités de volontaires dans l'UE.

Ils invitent également la Commission à :

- veiller à ce que les informations sur le financement disponible soient librement accessibles ;
- veiller à ce que des financements appropriés soient octroyés aux programmes dans différents domaines d'action afin d'encourager les activités de volontariat transfrontalier, en accordant une attention particulière aux infrastructures pour le volontariat.

D'une manière générale, ils invitent la Commission à affecter des ressources appropriées en vue de la création d'un fonds de développement des centres européens pour le volontariat, destiné à la mise en place d'infrastructures visant à soutenir le volontariat.

Pour un statut pour le volontariat : les députés invitent la Commission à proposer un statut européen des associations afin de leur donner le cadre juridique dans lequel fonctionner, à réduire les coûts administratifs associés aux activités transfrontalières de volontariat et à mettre en place des structures facultatives au niveau européen visant à encourager la mobilité des volontaires dans l'Union. Ils proposent la mise en place d'un réseau transfrontalier d'organisations de volontariat dans les différents États membres par la coordination des organisations existantes et appellent à la promotion du volontariat dans les politiques pertinentes de l'Union.

Le volontariat et les «Années européennes» : les députés recommandent à la Commission et aux États membres d'assurer une continuité entre 2011 et les années à venir en intégrant fortement à l'Année européenne du vieillissement actif (2012) et à la proposition d'Année européenne des citoyens (2013), la dimension du volontariat. Ils demandent également à la Commission de maintenir les points de contact utiles mis en place avec l'"Alliance pour l'année européenne du volontariat 2011" et avec la plateforme du volontariat qui lui a succédé. Ils demandent enfin à la Commission de prendre des mesures concernant l'agenda politique pour le volontariat en Europe, élaboré par les organisations de volontariat réunies au sein de l'Alliance pour l'année européenne du volontariat 2011.

Reconnaître et valoriser les activités de volontariat transfrontalières dans l'UE

Le Parlement européen a adopté par 603 voix pour, 23 voix contre et 63 abstentions, une résolution en réponse à la communication de la Commission intitulée "Reconnaître et valoriser les activités de volontariat transfrontalières dans l'UE".

Le Parlement rappelle que le volontariat recouvre des activités, y compris la formation et l'apprentissage formels, non formels, informels et professionnels, qui sont entreprises volontairement sur la base du libre choix et motivation d'une personne, et sans considération de profit financier ou pour une cause à but non lucratif. Sachant qu'un nombre croissant de citoyens européens de tous âges s'engagent dans des activités de volontariat dans des secteurs très divers, le Parlement invite les États membres qui ne disposent pas de cadre juridique clair ou adéquat pour le volontariat à en mettre un en place.

Les États membres sont notamment appelés à :

- élaborer des stratégies nationales de promotion de la croissance des activités de volontariat, y compris par la reconnaissance des droits des volontaires ;
- garantir la qualité et la protection du volontariat ainsi que l'égalité d'accès pour tous ;
- accorder davantage d'attention à ce secteur dans l'élaboration de leurs politiques, leurs programmes et leurs financements ;
- veiller à ce que les droits et responsabilités des volontaires soient reconnus et respectés ;
- prêter une attention particulière aux jeunes défavorisés (en particulier, aux personnes souffrant d'un handicap, aux immigrés ou aux personnes issues des minorités) afin de les aider à s'engager dans des activités de volontariat ;
- veiller à ce que le volontariat soit moins entravé par des obstacles de toutes sortes.

Sachant que le volontariat réduit les risques d'exclusion sociale, le Parlement appelle à des mesures destinées à attirer tous les groupes

sociaux vers ce type d'activités, en particulier les personnes handicapées.

Volontariat et politique de voisinage : le Parlement constate l'influence bénéfique de la coopération entre volontaires des pays de l'Union européenne et des pays tiers, et souligne que cette coopération revêt une importance particulière dans le contexte de la politique européenne de voisinage. Il invite le Conseil et la Commission à poursuivre leurs négociations en faveur de régimes de visa simplifiés pour les ressortissants de pays tiers qui souhaitent se rendre dans l'Union pour y exercer un volontariat, et à mettre en œuvre les dispositions de la [directive 2004/114/CE du Conseil](#) relative aux conditions d'admission des ressortissants de pays tiers à des fins d'études. L'objectif serait de simplifier les procédures d'octroi de visas pour les personnes souhaitant entreprendre des activités bénévoles dans le cadre de la politique européenne de voisinage (mais pas de les supprimer, comme le demandait la commission au fond). Le Parlement encourage également les États membres à reconnaître les avantages de participer à des activités de volontariat transfrontalières pour doter les citoyens de nouvelles compétences quel que soit leur âge.

Volontariat et échange participatif : le Parlement note que le volontariat fait participer les citoyens au développement local et transfrontalier durable sur le plan économique, social et écologique, et qu'il peut souvent fournir une aide rapide en cas de catastrophe. Il contribue également à favoriser la solidarité, la citoyenneté active et l'apprentissage interculturel, en donnant aux volontaires la possibilité d'apprendre la langue et la culture du pays dans lequel ils travaillent, en renforçant ainsi la cohésion sociale et la démocratie participative. Le Parlement souligne en outre que le volontariat contribue à rendre les gens plus tolérants, qu'il crée un capital humain et social et qu'il joue un rôle essentiel dans l'émancipation des groupes en situation d'exclusion sociale. Il faut donc permettre l'accès à une gamme d'opportunités la plus large possible en termes de volontariat, et rendre les programmes européens plus inclusifs et ouverts à tous les groupes d'âge.

Renforcer la qualité du volontariat : le Parlement demande à la Commission de renforcer la capacité des organisations et centres de volontariat à fournir des informations et des formations. La Commission devrait publier un rapport identifiant les obstacles au volontariat transfrontalier, par exemple les limites d'âge dans les assurances et proposer, le cas échéant, des propositions législatives à cet effet.

Pour renforcer la qualité du volontariat, le Parlement souligne encore la nécessité de :

- veiller au développement d'un volontariat de haute qualité, tant au niveau national que transfrontalier, au moyen d'un cadre structuré d'information globale et de formations appropriées pour les volontaires ;
- accroître le niveau de qualité du volontariat dans toutes les structures et venant de tous les partenariats au sein de chaque État membre, en mettant particulièrement l'accent sur le volontariat transfrontalier ;
- valoriser le temps d'intervention des volontaires comme un cofinancement dans les projets européens, en particulier dans les initiatives transfrontalières ;
- mettre en place des initiatives et des programmes de volontariat internationaux s'étendant au-delà des frontières de l'Union ;
- concevoir des guides et une documentation sur l'encadrement des volontaires ainsi que des programmes visant à inciter les citoyens à participer à des activités transfrontalières de volontariat ;
- améliorer les réseaux d'information pour sensibiliser les citoyens au volontariat ;
- inciter les États membres à adopter l'utilisation du manuel de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur l'évaluation du volontariat et du manuel des Nations unies sur les organisations à but non lucratif, pour mettre à disposition des statistiques et données comparables sur le sujet.

Le Parlement appelle en particulier à la création d'un portail centralisé pour toute l'Union, en coopération avec les organisations et les associations travaillant dans ce secteur et les réseaux européens, comprenant une banque de ressources sur les meilleures pratiques et une section sur le volontariat transfrontalier, ainsi que des informations sur les programmes disponibles, leur coût et les conditions de participation.

Volontariat et seniors : le Parlement rappelle que les personnes âgées qui s'engagent dans le volontariat ont plus de facilité à passer d'une activité professionnelle à la retraite. Il convient dès lors de les informer sur les moyens de s'engager dans le volontariat dans un autre pays de l'Union et de leur proposer un financement et une aide adéquats. Le volontariat contribue par ailleurs à favoriser l'intégration, l'inclusion sociale et l'innovation sociale, de même qu'à lutter contre la pauvreté. Il favorise également la solidarité entre générations et contribue au vieillissement actif. D'autres mesures sont proposées pour mettre en avant le volontariat dans le domaine sportif, dans le domaine de l'environnement ou de la culture.

Reconnaître le volontariat : le Parlement appuie la proposition de la Commission de créer un "passeport européen des compétences" de sorte que les compétences acquises grâce au volontariat soient officiellement reconnues tant professionnellement que sur le plan éducationnel. Pour le Parlement, ce passeport européen ne devrait pas être un ensemble de nouveaux certificats distincts, mais un document complet, répertoriant, si le volontaire le souhaite, toute expérience pratique, les formations ainsi que les compétences professionnelles et non techniques acquises dans le cadre du programme d'apprentissage tout au long de la vie. Par conséquent, il suggère d'inclure les compétences acquises dans le cadre du volontariat dans le système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS) pour les étudiants.

Il invite en outre la Commission à :

- réfléchir à l'élaboration d'un système similaire de calcul et de reconnaissance des compétences acquises dans le cadre d'activités de volontariat pour les adultes hors système universitaire ;
- agir pour une meilleure reconnaissance des compétences et savoirs-faires acquis grâce au volontariat ;
- intégrer dans le passeport européen des compétences, la nécessité d'adopter une approche cohésive et réutilisable pour présélectionner et évaluer correctement les volontaires qui travaillent avec des enfants et/ou des membres vulnérables de la société.

Les États membres sont appelés quant à eux, à :

- mettre en place des mécanismes de validation des acquis de l'apprentissage formel et non formel, ce qui améliorera la valorisation et le transfert des compétences acquises hors du système éducatif formel, en facilitant l'acquisition de crédits ECTS supplémentaires à l'université grâce au volontariat ;
- mettre en place un mécanisme standardisé de reconnaissance dans l'ECTS des compétences acquises dans le cadre du volontariat ;
- supprimer les obstacles fiscaux auxquels les volontaires sont confrontés lorsqu'ils participent à des activités transfrontalières.

Le Parlement appelle également à la fixation d'un cadre de formation et de qualification pour les entraîneurs volontaires, intégré au cadre européen des certifications afin de faire progresser la mobilité des entraîneurs volontaires.

Pour un corps volontaire européen : le Parlement soutient la proposition de la Commission de créer un "Corps volontaire européen d'aide

humanitaire" qui permettra d'augmenter la participation des volontaires aux activités de solidarité dans le contexte de la politique d'aide humanitaire de l'UE. Il invite la Commission, dans le cadre de la création de ce corps, à tenir compte dès le départ des structures existantes et à les intégrer activement car toute duplication des structures dans le domaine de la protection civile n'est pas souhaitable.

Lutter contre les barrières techniques au développement du volontariat : le Parlement demande d'assurer un financement adéquat et stable et de simplifier les procédures administratives en la matière, notamment les mesures d'incitation fiscale pour les organisations qui se consacrent au volontariat, notamment les associations de petite taille. Il demande en particulier que la notion de subvention aux associations soit clarifiée afin que les financements associatifs ne soient plus confondus avec des aides d'État pouvant entraver la concurrence dans le secteur économique.

Le Parlement invite la Commission à proposer un mécanisme permettant aux États membres qui souhaitent renforcer la société civile d'exonérer de la TVA la totalité ou la majorité des activités et transactions des organisations de volontariat sans but lucratif. Il souligne qu'au moins les plus petites organisations de volontariat sans but lucratif devraient être couvertes par un tel mécanisme.

Parallèlement, le Parlement demande aux États membres de :

- garantir la sécurité juridique des volontaires, en particulier en ce qui concerne les questions d'assurance ;
- revoir des régimes transfrontaliers en matière de fiscalité et de sécurité sociale pour ce qui concerne le volontariat transfrontalier ;
- veiller à ce que les volontaires transfrontaliers soient en mesure de percevoir les prestations de sécurité sociale auxquelles ils ont droit en vertu du règlement (CE) n° 2004/883 ;
- ne pas faire du volontariat une alternative au travail régulier rémunéré (surtout dans le secteur des soins aux personnes) et encore moins, motiver les gouvernements à ne pas remplir leurs obligations dans le domaine social ;
- faire connaître aux acteurs et partenaires du volontariat, les programmes européens existants, notamment ceux de l'objectif "coopération territoriale européenne" dans le cadre de la politique de cohésion ;
- mettre en œuvre des programmes nationaux en faveur du volontariat transfrontalier afin de contribuer à son développement au sein de l'Union.

Des financements européens pour le volontariat : le Parlement demande à la Commission de veiller à ce qu'un financement soit garanti pour les projets de volontariat et les structures reposant sur les activités de volontaires dans l'UE.

Il invite également la Commission à :

- veiller à ce que les informations sur le financement disponible soient librement accessibles;
- veiller à ce que des financements appropriés soient octroyés aux programmes dans différents domaines d'action afin d'encourager les activités de volontariat transfrontalier, en accordant une attention particulière aux infrastructures pour le volontariat.

D'une manière générale, il invite la Commission à affecter des ressources appropriées en vue de la création d'un fonds de développement des centres européens pour le volontariat, destiné à la mise en place d'infrastructures visant à soutenir le volontariat.

Pour un statut pour le volontariat : le Parlement invite la Commission à proposer un statut européen des associations afin de leur donner le cadre juridique dans lequel fonctionner, réduire les coûts administratifs associés aux activités transfrontalières de volontariat et mettre en place des structures facultatives au niveau européen visant à encourager la mobilité des volontaires dans l'Union. Il propose la mise en place d'un réseau transfrontalier d'organisations de volontariat dans les différents États membres par la coordination des organisations existantes. Il appelle à la promotion du volontariat dans les politiques pertinentes de l'Union.

Le volontariat et les «Années européennes» : le Parlement recommande enfin à la Commission et aux États membres d'assurer une continuité entre 2011 et les années à venir en intégrant fortement à l'Année européenne du vieillissement actif (2012) et à la proposition d'Année européenne des citoyens (2013), la dimension du volontariat.